

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT DEUX, le 24 NOVEMBRE 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 17 Novembre 2022

Date affichage du compte-rendu : 13 décembre 2022

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absente excusée : Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ ;

Absent : M. Karim BENHALIMA

Secrétaire de séance : Mme Catherine CAMPANINI

Objet : CANTINE SCOLAIRE : VENTE DES REPAS :

Vu le RPI MARTIGNA-MONTCUSEL, VILLARDS D'HERIA,

Vu la suppression de l'école de MONTCUSEL ;

Vu la suppression de la cantine scolaire de MONTCUSEL ;

Vu les repas facturés par la commune de MONTCUSEL aux parents d'élèves à 5,35 € y compris le temps de garderie, lors des précédentes années scolaires ;

Vu le nouveau RPI MARTIGNA-VILLARDS D'HERIA ;

Vu les repas fournis par le SICOPAL, facturés par le CIAS EHPAD Résidence du Moulin au tarif de 4,10 € le repas sans application de TVA ;

Vu les repas servis aux enfants de l'école de MARTIGNA ;

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves ;

Vu les articles L2122-21 et 2331-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

➤ **FIXE le prix du repas de la cantine scolaire pour l'école de MARTIGNA à 5,35 € le repas (sans application de TVA) y compris le temps de garderie, à compter de septembre 2022 ;**

➤ **PRECISE que les repas seront facturés aux parents d'élèves par période : Septembre/octobre – Novembre/décembre – Janvier/Février – Mars/Avril et Mai/Juin/Juillet.**

➤ **AUTORISE le Maire à signer les documents et opérations budgétaires correspondantes.**

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que
dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Charles DALLOZ

